

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2013

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Lilliane, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Pierron André, Appert Nicolas, Favre Pierre, Gilbert Joel, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS :

Kabut Florence à Longuet Odile,
Badaire Corinne à Vignaud Christian,
Marre Michèle à Jacqueline Rapin,
Soupa Franck à Favre Pierre.

ABSENTS: Truchot Hervé.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réale Richard a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08-04-2013

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2013, les élus présents lors de la séance du 8 avril, sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Monsieur Requet lit une note communiquant son avis sur les problèmes « impasse de Mélibré ». Monsieur le Maire propose de joindre sa note au compte rendu.

Concernant le vote du PLU, monsieur Kupper demande correction comme suit :

« Le Maire, Jean-Luc Bidal propose de reporter le vote afin de laisser plus de temps aux membres de l'opposition aux élus pour comprendre et analyser le dossier. Précise cependant que si le PLU n'avait pas été conforme à la réglementation, il aurait été révoqué par le Préfet.

Messieurs Requet Michel et Réale Richard approuvent cette proposition de report.»

Après rectification, le compte rendu de la séance du 8 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 29-04-2013

1-Approbation de la Révision-Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, du Zonage d'Assainissement et Instauration du nouveau Droit de Préemption Urbain

1-1 Approbation de la révision-élaboration du PLU

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Le Maire ouvre les débats, là où ils s'étaient arrêtés lors de la réunion du 8 avril 2013 qui avait vu le vote du PLU différé par décision unanime des conseillers municipaux. Le conseil est invité à se référer à trois plans affichés au mur de la salle du conseil.

Des échanges entre les conseillers et le Maire portent sur diverses considérations, demandes d'informations, remarques et appréciations permettant l'expression de nombreux avis.

M. Lionel Kupper, porte-parole des élus de Sciez Autrement, indique qu'il parlera en son propre nom et qu'il n'y aura pas de vote de Groupe sur le sujet particulier du PLU. Il indique que le report du vote qu'il avait demandé « a été utile », puisque cela lui a permis de constater quelques anomalies. Il montre le dossier du PLU, une haute pile de dossiers « imprimés à ses frais », matérialisant le volume du travail nécessité par l'élaboration de ce document et suggérant la difficulté d'analyse qu'il représente.

Ainsi, Lionel Kupper a-t-il constaté en dernière minute qu'un espace vert bordant le lac Léman à l'embouchure du Foron dans le domaine de Coudrée, a changé de destination par rapport à l'ancien POS. Cet espace vert jusqu'ici préservé pour son caractère naturel et à l'abri de toute velléité de bétonnage, est inexplicablement devenu constructible.

M. le Maire indique que « le géomètre a suivi la parcelle cadastrale » et qu'il est « trop tard pour revenir sur ce changement (...) la copropriété de Coudrée n'ayant pas fait de remarque à ce sujet au Commissaire enquêteur ». M. Richard Réale estime « que cette évolution par rapport au POS aurait mérité d'être justifiée par un débat. » M. le Maire précise que « la copropriété pourra demander un changement à la mairie qui fera les ajustements nécessaires puisque l'objet de la demande est de durcir la réglementation.

Le secteur de l'embouchure du Vion n'a pas été classé en « zone humide » comme le souhaitait l'association « Baie de Sciez Environnement » car M. le Maire estime que le classement actuel du secteur est « suffisamment protecteur. » (Natura 2000, Ramsar)

Par ailleurs, une propriété privée à usage résidentiel jouxtant le château est incluse dans une zone touristique nouvellement créée. « Cela va nous valoir d'être attaqués par le propriétaire qui a précédemment alerté le Commissaire enquêteur » redoute M. Kupper.

En réponse à une demande de précision, M. le Maire justifie la création d'une « zone touristique » à Coudrée par l'orientation stratégique du PLU qui « soutient la création d'emplois et la dynamique économique dans la commune. » Si « le zonage touristique inclut plusieurs propriétés, c'est en respect de la jurisprudence (...) Je précise qu'un usage mixte de la zone est évidemment préservé. »

La règle applicable aux sites classés « boisé protégé » intéresse M. Michel Requet. Le Maire en précise la base : interdiction de défricher sans autorisation.

La comparaison des plans du POS avec ceux du PLU a permis à M. Claude Bidal de constater « des modifications cadastrales sensibles ». « Des gens ont été surpris de voir que leurs terrains constructibles avaient disparu. Là non plus, il n'y a pas eu le débat ni l'information nécessaires pour justifier ces changements ». M. le Maire place « des espoirs en la jurisprudence qui pourrait permettre à ces personnes d'avoir une chance partielle de récupérer (le classement qu'ils n'ont plus) par le biais du tribunal ».

M. Bernard Huvenne regrette « qu'il y ait eu des spoliations ».

Il manifeste « une opposition franche au PLU en matière d'urbanisme. » Un PLU qui aurait dû s'ouvrir à « une conception architecturale plus poussée et plus osée (...) et ne pas limiter –par exemple- la hauteur des constructions, à deux étages quand le paysage se prête à plus de densification. » Un avis partagé par le Maire, mais non retenu par la majorité des élus municipaux. M. Huvenne pointe « d'autres choix contestables, comme celui de l'interdiction des toits plats végétalisés. » Ces terrasses s'avèrent néanmoins « autorisées partiellement », selon Mme Odile Longuet.

M. le Maire souligne à nouveau que « tous les avis positifs émis par le Commissaire enquêteur ont été pris en compte : chaque fois que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable suite à réclamation d'un administré, nous l'avons suivi ; y compris quand les Services de l'Etat étaient en retrait sur le sujet. »

Le débat est clos quand aucun élu ne réclame plus la parole. Le Maire met au vote l'approbation du plan de zonage du PLU.

Mme Georgette Vuattoux indique qu'elle ne participera pas au vote car elle « fait partie des élus qui ont un intérêt personnel en jeu.»

Plusieurs conseillers municipaux précisent les raisons de leur vote.

M. Kupper –qui regrette que les élus n'aient pas disposé d'une version numérique des documents soumis au vote, comme cela a été possible pour les élus Anthy, qui ont pu consulter tous les documents du PLU en ligne sur le site internet communal- souligne qu'il « découvre ce soir un plan qui n'était pas consultable à la mairie lundi dernier. » « Je prends ce refus de communication comme un manque de confiance !»

Le Maire indique qu'un document de travail revêt un caractère confidentiel, tant qu'il ne devient pas « officiel » par approbation du Conseil municipal. Il indique avoir suivi strictement les recommandations des juristes de l'Association des Maires.

M. Kupper reconnaît l'important travail d'élaboration du PLU, mais estime qu'il aurait été « possible de faire mieux en matière d'information, même si nous n'avons pas trop mal collaboré ensemble. » « Je suis gêné –dit-il- par certains points que je ne veux pas cautionner. »

M. Claude Bidal indique qu'il partage l'avis de M. Kupper.

Mme Sandrine Fillon est « consciente du travail accompli, mais n'est pas d'accord avec certaines grandes orientations du PLU»

M. Michel Requet précise qu'il s'abstient invoquant sa profession d'agent immobilier.

Décision :

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis reçus des personnes publiques associées (PPA) ont fait apparaître la nécessité d'apporter quelques modifications mineures au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Huvenne Bernard et Requet Michel*),

-décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le dossier PLU, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sciez aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture, conformément à l'article L.123-10 du code de l'Urbanisme

1-2 : Approbation du zonage d'assainissement

Exposé : Longuet Odile, Maire adjoint

Le zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté de Communes du Bas-Chablais. Il répartit le territoire de la commune en zones d'assainissement collectif et en zones d'assainissement non collectif. L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement a été menée conjointement à l'enquête publique sur la révision-élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Au vu des résultats de l'enquête publique, il n'est pas nécessaire de modifier le projet de zonage d'assainissement, si ce n'est l'adapter aux nouvelles limites du PLU.

Décision :

Entendu exposé de Madame Longuet Odile,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

-d'approuver le plan de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

-de donner pouvoirs au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

* à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* à la préfecture.

Le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

1-3 : Instauration du nouveau droit de préemption urbain

Exposé : Longuet Odile, Maire adjoint

L'approbation de la révision-élaboration du PLU rend nécessaire l'instauration d'un nouveau Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ce DPU porte sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU approuvées, conformément à l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme. Le périmètre d'application de ce DPU figure sur le document graphique annexe.

Décision :

Entendu exposé de Madame Longuet Odile,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, 1AU et 2AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 abstention (Fillon Sandrine)

-**Décide** d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, 1AU et 2AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

-**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

2- Gouvernance de la Communauté de Communes du Bas-Chablais après renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

-Présente la proposition de répartition des sièges de délégués communautaires, modification rendue obligatoire suite aux lois des 16 décembre 2010 et 31 décembre 2012. La volonté du Bureau de la Communauté de Communes est de parvenir à un accord local qui, permettant de porter le nombre maximum de Conseillers Communautaires à 46, assure un minimum de deux délégués par Commune alors que l'application de la loi (en cas d'absence d'accord) n'en donne qu'un pour 9 d'entre elles.

« La représentation des communes au sein du conseil communautaire est proposée ainsi :

-Deux délégués pour chaque commune,

-Un délégué supplémentaire par tranche de population municipale comprise entre 1 501 et 3 500 habitants,

-Un délégué supplémentaire par tranche de population municipale comprise entre 3 501 et 5 500 habitants.

Le Maire rappelle le débat qui a eu lieu à ce sujet en séance privée le 26 février dernier, et propose au conseil municipal de garder la solution retenue lors de ce débat, soit :

- 2 représentants pour les communes inférieures à 2 000 habitants,
- + 1 par tranche de 2 000 habitants,

Décision,

Entendu exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 abstention (Fillon Sandrine)

- **décide de ne pas valider la proposition de la C.C.B.C.**
- **décide de retenir l'option :**
 - * Deux représentants pour les communes inférieures à 2 000 habitants,
 - * + un représentant par tranche de 2 000 habitants.

3- Entrée Ouest : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil général pour la 1^{ère} tranche des travaux.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

-La commission Voirie et Grandes Infrastructures Routière a émis un avis favorable, lors de sa séance du 20 décembre 2012, sur les dispositions techniques du projet d'aménagement de l'entrée ouest sur la RD1005 et RD25.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Général en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (Emprise RD)

- 30 % du montant H.T.Département
 - 70 % du montant H.T. + T.V.A. 19.60%Commune
- Revêtement de chaussée
- 50% du montant H.T.Département
 - 50 % du montant H.T. + T.V.A. 19.60%Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD

- 100 % du montant H.T. + T.V.A. 19.60%Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

- Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
- T.V.A. 19.60%Commune

Acquisition foncières

- 100% de la dépenseCommune

Sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement, et d'entretien nous est proposé par le Conseil Général.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 6 voix contre (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Gerogette, Huvenne Bernard et Requet Michel*),

- donne un accord de principe sur la répartition financière de l'opération et
- autorise le Maire à passer et signer la convention.

4 - Foncier – Régularisation

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 13 février 2012 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

4-1 « La Combe » GUILLON Véronique / Commune de Sciez

-Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « La Combe » cadastrée section BE n° 326 d'une contenance de 01a 13ca, au prix de 1.695 euros (15 €/m² selon estimation de France Domaine), afin d'assurer un aménagement cohérent et de faciliter l'accès au futur hangar communal destiné à abriter les services techniques.

Décision :

Le conseil Municipal, unanime,

-Autorise le Maire à acquérir la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « La Combe » cadastrée section BE n° 326 d'une contenance de 01a 13ca, au prix de 1.695 euros et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

4-2 « 392 avenue de Bonnaitrait » SCI Le Verdana / Commune de Sciez

-Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « 392 avenue de Bonnaitrait » cadastrée section AL n° 193 d'une contenance de 00a 75ca, au prix de 0,00 euro, afin de faciliter l'accès aux commerces sur l'avenue de Bonnaitrait.

Décision :

Le conseil Municipal, unanime,

-Autorise le Maire à acquérir la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « 392 avenue de Bonnaitrait » cadastrée section AL n° 193 d'une contenance de 00a 75ca, au prix de 0,00 euro et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

5 – Subvention exceptionnelle BP 2013 – Association LEGEND

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Soumet au conseil municipal une demande de subvention émanant de l'association LEGEND.

Cette association a pour but d'organiser diverses manifestations, dont la soirée de la Ste Geneviève à laquelle les élus sont invités chaque année.

Les fonds collectés servent à financer l'arbre de Noel des enfants des gendarmes de la compagnie départementale de Thonon les Bains.

Propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 200€

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

- autorise paiement d'une subvention exceptionnelle de 200€ au profit de l'association LEGEND.
-

6 - Programme de restauration des objets de la chapelle

Exposé : Henry Jeanine, Conseillère municipale

Rappelle à l'assemblée l'obligation pour la commune d'entretenir et de restaurer les lieux et objets de culte.

Présente un projet de restauration suivant :

Pour la Vierge à l'enfant couronnée de la Chapelle de Chavannex :

-Propose d'engager le traitement de la Vierge à l'enfant couronnée de la chapelle de Chavannex, objet inscrit au titre des monuments historiques, selon les propositions de base faites dans son rapport par Madame Irène Antoine Bordereau, restauratrice, après récolement, à savoir :

-Après désinsectisation

-Consolidation locale du bois au dos

-Collage de la main mobile

-Refixage de la polychromie et raccords de celle-ci en divers endroits

Désinsectisation et traitement seront faits par la restauratrice en son atelier après autorisation de transfert. Après traitement, il est impératif pour la commune de Sciez que la vierge puisse regagner la chapelle de Chavannex où elle est l'objet d'un culte séculaire. La chapelle aura été désinsectisée et son ameublement renouvelé ainsi que les peintures intérieures...

Un hygromètre enregistreur est en place dans la chapelle pour un an, de façon à vérifier que les conditions de garde sont acceptables.

Objets en bois sculptés.

Propose d'engager le traitement d'objets en bois sculpté selon les propositions de base faites dans son rapport par Madame Irène Antoine Bordereau, restauratrice, après un récolement fait par M. Benoît Berger, conservateur délégué des antiquités et objets d'art.

Les traitements seront faits par la restauratrice en son atelier.

Ces objets seront ensuite entreposés en la chapelle de Chavannex qui aura été désinsectisée, son ameublement renouvelé et les peintures intérieures refaites.

Un hygromètre enregistreur est en place dans la chapelle pour un an de façon à vérifier le bien-fondé du maintien de ces objets dans la chapelle.

Pour ces travaux, estimés à 11 100€ HT une subvention de la Direction des affaires culturelles du conseil général et de la région, seront sollicitées à hauteur de 2 490€

Décision :

Le conseil Municipal, unanime,

- donne un accord de principe pour la restauration des objets de la Chapelles de Chavannex,
- valide le plan prévisionnel de financement

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

**Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.
(DM N°2013-109 à N°2013-111)**

Communication des élus :

Jeanine Henry présente une comédie d'Alexandre Vampilov, « le Fils aîné », qui sera jouée au Théâtre de Guidou le samedi 18 mai à 20h.

Liliane Braize informe l'assemblée que l'association des maires recherche des bénévoles pour le Téléthon.
Contacter : coordination.telethon.fr

Date prévisionnelle de réunion du conseil municipal :

Jeudi 23 mai 2013 à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

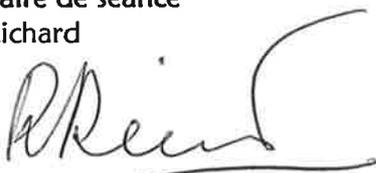
La Séance Publique est levée 21h45 heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 02-05-2013 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS

PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 29-04-2013

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
REALE Richard



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 03-05-2013 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales